

COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 54
présents :
pouvoir : 1

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à dix-huit heures,
Le Comité syndical de SYCLUM s'est réuni en session ordinaire, salle de la Diamantelle à Vézeronce-Curtin, sous la présidence de Martine BLESSES, doyenne d'âge.
Secrétariat de séance : Denis BOUVIER-PATRON.
Date de la convocation : 11 mai 2026.

Etaient présents :

Pour les Balcons du Dauphiné (BDD) : ANDREOSSO Richard, BALME Céline, BATIER Gilbert, Laure BERNARD, Denis BOUVIER-PATRON, Baptiste CAROFF (à partir de l'élection des vice-présidents) ; Stéphane COINT, Pierre DESSARTINE, Alexandre DROGOZ, Luc FABRIZIO, Elisabeth FAVRE, Frédéric GONZALEZ, Sylvien KJAN, François MANON, Alain MARION, Jean-Yves MAZABRARD, Eric MONG, Pascal MONTIGNY, Bruno MUGNIER, Laurent MURGUE, Ghislaine NEBOIS, Jean-Marie OGER-PREVOT, Patrice PACAUD, Stéphane PARADIS, Patrick ROSSI.

Pour Val Guiers (VG) : Gaëlle BAVUZ, Eric BLANC, Maxime GROS, Thibault LACROIX, Jean-Franck TAVELLA.

Pour les Vals du Dauphiné (VDD) : Bernard BADIN, Patrick BELMONT, Florent BERGER, Martine BLESSES, Jean-Marie BOSCH, Adeline CELLIER, Sylvain DEMALANDER, Vincent DURAND, Thierry FABRY, Thomas GLEIZES, Thomas MARCHAND, Michel MOREL, Michel POLAUD, Sabine SEIGLE-VATTE, Nicolas SOLIER, Andrew STOUT, Christelle VAN DURMEN.

Etaient excusés :

BDD : Virginie LAPALU (remplacée par Baptiste CAROFF à partir de l'élection des vice-présidents).

VG : -.

VDD : Patrick BLANDIN, Serge BIESSY, Monique COURVEAULLE, Gilbert GUINET.

Etaient absents :

BDD : Gwendoline VIGIER.

VG : Damien DARMOUR.

VDD : Maxime DURAND.

Pouvoirs :

De Patrick BLANDIN à Vincent DURAND.

@@@@@

1^{ère} PARTIE : Installation de la séance

1. Ouverture de la séance par le président sortant.
2. Identification du doyen d'âge : Madame Martine BLESSES.
3. Transfert de la présidence à la doyenne d'âge, qui :
 - confirme la composition du conseil syndical de SYCLUM par désignation des délégués par chaque EPCI adhérent :
 - Balcons du Dauphiné : délibération n°057/2026 du 23 avril 2026 : désignation de 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants ;
 - Val Guiers : délibération n°2026_04_28_08 du 28 avril 2026 : désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ;
 - Vals du Dauphiné : délibération n°2026-97 du 30 avril 2026 : désignation de 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants.
 - procède à l'appel et constate le quorum ;
 - fait nommer le secrétaire de séance parmi les délégués titulaires ou suppléants avec voix délibérative : Denis BOUVIER-PATRON est désigné secrétaire de séance ;
 - identifie parmi les délégués titulaires ou suppléants avec voix délibérative, les deux benjamins de l'assemblée qui assureront les fonctions d'assesseurs. Il s'agit de Sylvain DEMALANDER et Adeline CELLIER.

➤ Délibération n°19/2026 : Recours au vote électronique

SYCLUM est amené à élire, au scrutin secret, un nombre important de personnes pour les postes de Président, Vice-Présidents, membres du Bureau et délégués au SITOM NORD ISERE, notamment.

Afin de réduire de façon substantielle la durée de la procédure de ces votes tout en respectant les obligations réglementaires, il sera proposé de recourir au vote électronique pour procéder à ces élections.

Des votes test seront proposés pour la prise en main du dispositif avant les scrutins officiels.

La doyenne d'âge demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le recours au vote électronique pour les scrutins officiels à venir.

Après délibération, le Conseil syndical vote à l'unanimité le recours au vote électronique pour les élections uninominales et de liste de cette séance et chaque fois que cela facilitera l'organisation des scrutins.

- La doyenne d'âge invite ensuite le conseil syndical à procéder à l'élection du président. Elle rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le(la) président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Elle procède ensuite à l'appel des candidatures pour la présidence.

Frédéric GONZALEZ, président sortant est candidat à sa succession.

Résultat du scrutin :

- Votants : 47
- Blanc : 0
- Abstention : 1
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GONZALEZ Frédéric	47	Quarante-sept

Frédéric GONZALEZ est proclamé président et a été immédiatement installé.

2^{ème} PARTIE : Elections du bureau

➤ Délibération n°21/2026 : Détermination du nombre de vice-président(e)s

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, et ne peut de toute façon excéder 15 vice-présidents (si l'application de cette règle aboutissait à moins de 4 vice-présidences, leur nombre peut être porté à 4).

A titre dérogatoire, par délibération du comité adoptée à la majorité des 2/3, le conseil peut fixer un nombre de vice-présidences supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif total du conseil et le nombre de 15 vice-présidences. Attention car, en pareille hypothèse, le montant des indemnités de fonctions ne peut être majoré d'autant.

En l'espèce, le conseil syndical de SYCLUM étant composé de 54 délégués, le nombre maximal de vice-présidents est porté à 11 sur la base de 20% de l'effectif.

A titre indicatif, au mandat précédent, 9 vice-présidents siégeaient depuis le 1^{er} janvier 2022 pour finir le mandat à 7.

Le président propose de maintenir le nombre de vice-présidents actuels et d'élire 7 vice-présidents.

Après discussion, le conseil syndical passe au vote :

- CONTRE : 2 voix (Florent BERGER et Stout ANDREW)
- ABSTENTION : 4 voix (Gaëlle BAVUZ, Maxime GROS, Thibault LACROIX et Michel MOREL)
- POUR : 42 voix.

Le nombre de vice-présidents est fixé à 7 (sept).

➤ Délibération n°22/2026 : Elections des vice-président(e)s

Par transposition des règles applicables aux adjoints (art. L. 2122-4 », L. 2122-7 », L. 2122-7-1 », L. 5211-2 » et L. 5711-1 CGCT »), les vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours comme le président.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les candidats à se présenter pour chacun des sept postes de vice-présidents qui viennent d'être délibérés.

1^{er} vice-président :

Patrick BLANDIN est candidat au poste de 1^{er} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BLADIN	44	Quarante-quatre
Richard ANDREOSSO	3	Trois

Patrick BLANDIN est proclamé 1^{er} vice-président.

2^{ème} vice-président :

Alexandre DROGOZ est candidat au poste de 2^{ème} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 2
- Abstention : 1
- Exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alexandre DROGOZ	43	Quarante-trois
Richard ANDREOSSO	1	Un
Maxime GROS	1	Un

Alexandre DROGOZ est proclamé 2^{ème} vice-président.

3^{ème} vice-président :

Jean-Franck TAVELLA est candidat au poste de 3^{ème} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Franck TAVELLA	46	Quarante-six
Gaëlle BAVUZ	2	Deux

Jean-Franck TAVELLA est proclamé 3^{ème} vice-président.

4^{ème} vice-président :

Nicolas SOLIER est candidat au poste de 4^{ème} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 1
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicolas SOLIER	47	Quarante-sept

Nicolas SOLIER est proclamé 4^{ème} vice-président.

5^{ème} vice-président :

Denis BOUVIER-PATRON est candidat au poste de 5^{ème} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 1
- Exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis BOUVIER-PATRON	46	Quarante-six

Denis BOUVIER-PATRON est proclamé 5^{ème} vice-président.

6^{ème} vice-président :

Vincent DURAND est candidat au poste de 6^{ème} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 3
- Abstention : 2
- Exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent DURAND	43	Quarante-trois

Vincent DURAND est proclamé 6^{ème} vice-président.

7^{ème} vice-président :

Jean-Marie OGER-PREVOT est candidat au poste de 7^{ème} vice-président.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie OGER-PREVOT	45	Quarante-cinq
Gaëlle BAVUZ	1	Un
Ghislaine NEBOIS	1	Un

Jean-Marie OGER-PREVOT est proclamé 7^{ème} vice-président.

➤ Délibération n°23/2026 : Elections des membres du bureau permanent

L'article 8 des statuts de SYCLUM prévoit : « Le comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bureau comprenant :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs vice-président(s)
- Plusieurs membres. »

Le président propose à l'assemblée de compléter la composition du bureau avec quelques membres qui ne seront pas vice-présidents.

Il précise que les membres du bureau sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours comme le président et les vice-présidents.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite les candidats à se présenter.

Membre du bureau n°1 :

Patrice PACAUD est candidat au poste de membre du bureau n°1.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrice PACAUD	47	Quarante-sept
Patrick ROSSI	1	Un

Patrice PACAUD est proclamé membre du bureau n°1.

Membre du bureau n°2:

François MANON est candidat au poste de membre du bureau n°2.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François MANON	48	Quarante-huit

François MANON est proclamé membre du bureau n°2.

Membre du bureau n°3:

Michel MOREL est candidat au poste de membre du bureau n°3.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel MOREL	47	Quarante-sept
Gwendoline VIGIER	1	Un

Michel MOREL est proclamé membre du bureau n°3.

Membre du bureau n°4:

Patrick BLEMONT est candidat au poste de membre du bureau n°4.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BELMONT	47	Quarante-sept
Sabine SEIGLE-VATTE	1	Un

Patrick BELMONT est proclamé membre du bureau n°4.

Membre du bureau n°5 :

Thomas GLEIZES est candidat au poste de membre du bureau n°5.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 1
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas GLEIZES	46	Quarante-six
Elisabeth FAVRE	1	Un

Thomas GLEIZES est proclamé membre du bureau n°5.

Membre du bureau n°6 :

Eric BLANC est candidat au poste de membre du bureau n°6.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Eric BLANC	47	Quarante-sept
Virginie LAPALU	1	Un

Eric BLANC est proclamé membre du bureau n°6.

Membre du bureau n°7 :

Audrey SARZIER est candidate au poste de membre du bureau n°7.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 2
- Exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Audrey SARZIER	46	Quarante-six

Audrey SARZIER est proclamée membre du bureau n°7.

➤ Lecture de la Charte de l'élu local

Le président procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

3^{ème} PARTIE : Elections des représentants

➤ **Délibération n°24/2026 : Commission d'appel d'offres (CAO)**

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

La commission est composée de la manière suivante :

- Le Président de la commission : l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le président de l'établissement ;
- Cinq membres titulaires du conseil syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Cinq membres suppléants du conseil syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit d'un scrutin de liste. L'élection des membres de la CAO se déroule aux scrutins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, « sans panachage, ni vote préférentiel » (article 1 du décret – D. 1411-3 alinéa 1er du CGCT).

Le président procède à l'appel des candidatures des membres titulaires et suppléants.

Les candidats suivants forment la « liste n°1 » :

Titulaires	Suppléants
BOUVIER-PATRON Denis	SOLIER Nicolas
ROSSI Patrick	MONTIGNY Pascal
TAVELLA Jean-Franck	OGER-PREVOT Jean-Marie
PACAUD Patrice	FAVRE Elisabeth
MARION Alain	NEBOIS Ghislaine

Le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
« Liste n°1 »	48	Quarante-huit

La liste n°1 est élue.

➤ **Délibération n°25/2026 : Désignation des délégués au SITOM NORD ISERE**

Le SITOM Nord Isère est un établissement public auquel adhère SYCLUM et cinq autres EPCI. Il s'est vu transférer la compétence Traitement de la compétence globale de gestion des déchets.

Projection de la vidéo de présentation : <https://vimeo.com/1191177500?share=copy&fl=sv&fe=ci>

Conformément à ses statuts, le comité syndical du SITOM Nord Isère est composé d'élus issus des EPCI adhérents. Chaque structure est représentée à hauteur de 2 délégués de droit et d'un délégué par tranche de 16 000 habitants, soit 12 délégués pour SYCLUM. Il n'est pas prévu de suppléants.

Les délégués au SITOM Nord Isère sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire. Si l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il sera procédé à un nouveau tour de scrutin. Le candidat ayant obtenu la majorité est proclamé délégué.

L'opération se répétera autant de fois que de nombre de délégués.

Le Président invite les candidats à se présenter pour chacun des douze postes à occuper.

Délégué n°1 au SITOM NORD ISERE :

Patrick BLANDIN est candidat au poste de délégué n°1 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick BLANDIN	47	Quarante-sept

Patrick BLANDIN est proclamé délégué n°1 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°2 au SITOM NORD ISERE :

Bernard BADIN est candidat au poste de délégué n°2 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard BADIN	47	Quarante-sept

Bernard BADIN est proclamé délégué n°2 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°3 au SITOM NORD ISERE :

Adeline CELLIER est candidate au poste de déléguée n°3 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Adeline CELLIER	46	Quarante-six
Frédéric GONZALEZ	1	Un

Adeline CELLIER est proclamée déléguée n°3 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°4 au SITOM NORD ISERE :

Vincent DURAND est candidat au poste de délégué n°4 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Vincent DURAND	47	Quarante-sept

Vincent DURAND est proclamé délégué n°4 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°5 au SITOM NORD ISERE :

Thomas GLEIZES est candidat au poste de délégué n°5 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 1
- Exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thomas GLEIZES	45	Quarante-cinq
Patrick BELMONT	1	Un

Thomas GLEIZES est proclamé délégué n°5 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°6 au SITOM NORD ISERE :

Frédéric GONZALEZ est candidat au poste de délégué n°6 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 1
- Exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric GONZALEZ	46	Quarante-six

Frédéric GONZALEZ est proclamé délégué n°6 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°7 au SITOM NORD ISERE :

Denis BOUVIER-PATRON est candidat au poste de délégué n°7 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 2
- Abstention : 0
- Exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
-----------------------------	-----------------------------

	En chiffres*	En toutes lettres
Denis BOUVIER-PATRON	45	Quarante-cinq
Frédéric GONZALEZ	1	Un

Denis BOUVIER-PATRON est proclamé délégué n°7 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°8 au SITOM NORD ISERE :

François MANON est candidat au poste de délégué n°8 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 2
- Abstention : 0
- Exprimés : 46
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
François MANON	45	Quarante-cinq
Jean-Yves MAZABRARD	1	Un

François MANON est proclamé délégué n°8 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°9 au SITOM NORD ISERE :

Jean-Marie OGER-PREVOT est candidat au poste de délégué n°9 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 2
- Abstention : 1
- Exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie OGER-PREVOT	44	Quarante-quatre
Patrick BELMONT	1	Un

Jean-Marie OGER-PREVOT est proclamé délégué n°9 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°10 au SITOM NORD ISERE :

Laurent MURGUE est candidat au poste de délégué n°10 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Laurent MURGUE	46	Quarante-six
Eric MONG	1	Un

Laurent MURGUE est proclamé délégué n°10 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°11 au SITOM NORD ISERE :

Gaëlle BAVUZ est candidate au poste de déléguée n°11 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 0
- Abstention : 0
- Exprimés : 48
- Majorité absolue : 25

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gaëlle BAVUZ	48	Quarante-huit

Gaëlle BAVUZ est proclamée déléguée n°11 au SITOM NORD ISERE.

Délégué n°12 au SITOM NORD ISERE :

Thierry FABRY est candidat au poste de délégué n°12 au SITOM NORD ISERE.

Résultat du scrutin :

- Votants : 48
- Blanc : 1
- Abstention : 0
- Exprimés : 47
- Majorité absolue : 24

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry FABRY	46	Quarante-six
Bruno MUGNIER	1	Un

Thierry FABRY est proclamé délégué n°12 au SITOM NORD ISERE.

Le Président précise que la séance d'installation du conseil syndical du SITOM NORD ISERE est fixé au 09/06/2026.

➤ **Délibération n°26/2026 : Désignation des délégués au conseil d'exploitation de Savoie Déchets**

Savoie Déchets est un syndicat de traitement situé à Chambéry. SYCLUM a signé avec cet établissement public une convention d'entente dans le cadre de la construction du nouveau centre de tri afin d'en devenir partenaire.

Considérant que SYCLUM a déjà délégué sa compétence Traitement au SITOM NORD ISERE, il ne peut pas adhérer aussi à Savoie Déchets et n'a par conséquent pas droit de décision au sein de son conseil syndical.

Pour permettre à tous d'être entendus et de pouvoir donner leur avis sur les orientations techniques, Savoie Déchets a élargi son conseil d'exploitation aux partenaires.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2027, le SITOM NORD ISERE se substituera à SYCLUM au sein de ce conseil d'exploitation, les délégués représenteront alors le SITOM NORD ISERE et plus SYCLUM.

Il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants qui siègeront au conseil d'exploitation de Savoie Déchets.

Le Président invite les personnes intéressées pour siéger au conseil d'exploitation à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil syndical désignera 5 titulaires et 5 suppléants.

Les candidats sont :

Titulaires	Suppléants
Patrick BLANDIN	Adeline CELLIER
Frédéric GONZALEZ	Thierry FABRY
Elisabeth FAVRE	Thomas GLEIZES
Laurent MURGUE	Florent BERGER
François MANON	Alexandre DROGOZ

Après discussion, le conseil syndical valide à l'unanimité la liste des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au conseil d'exploitation de Savoie Déchets.

➤ **Délibération n°27/2026 : Désignation des délégués à AMORCE**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Chaque adhérent est représenté au sein de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président invite les personnes intéressées pour siéger à AMORCE à se présenter et après en avoir délibéré, le conseil syndical désignera un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont :

Titulaire	Suppléant
Elisabeth FAVRE	Christelle VAN DURMEN

Après discussion, le conseil syndical valide à l'unanimité les délégués titulaire et suppléant qui représenteront SYCLUM au sein d'AMORCE.

4^{ème} PARTIE : Administration

➤ **Délibération n°28/2026 : Délégations au président**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration syndicale, à donner au Président une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, 1 abstention (Eric MONG),

1. Décide que le Président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil syndical :
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées par le Comité syndical à 1.500.000 € ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical : 1^{ère} juridiction et cours d'appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical à 50 000 € ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 1.500.000 € autorisé par le conseil syndical ;
 - D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil syndical, à savoir : dans les domaines d'activités de SYCLUM ou dans le cadre de la construction ou de l'amélioration de son patrimoine ;
 - De prendre les décisions L523-4 et 523-5 du code du patrimoine relatives au diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de SYCLUM et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code
 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, au dépôt d'autorisations d'urbanisme : autorisation de travaux, permis d'aménager et permis de construire relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du syndicat.
2. Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du président en cas d'empêchement de celui-ci ;
3. Prend acte que :
- Cette délibération est à tout moment révocable
 - La présente délégation sera exercée par le suppléant du président en cas d'empêchement de celui-ci.
 - Le président rendra compte à chaque réunion de conseil syndical de l'exercice de cette délégation.

➤ Délibération n°29/2026 : Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte fermé regroupant 159 253 habitants, l'article R.5212-1 du code général des collectivités fixe :

- L'indemnité maximale de président à 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publiques ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

1° Les indemnités suivantes seront versées au président et aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonction, à compter de leur prise de fonctions effective, soit à compter de l'arrêté de délégation rendu exécutoire :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut au 01/05/2026
Président	35,44 %	1 456,77 €
Vice-président	17,72 %	728,38 €

2° Les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal du syndicat pour les exercices 2026 à 2032.

Après discussion, le comité syndical passe au vote :

- POUR : 44 voix
- CONTRE : 2 voix (Alain MARION et Thibault LACROIX)
- ABSTENTION : 2 voix (Eric MONG et Gaëlle BAVUZ)

Le versement des indemnités proposées au président et aux vice-présidents à compter de leur prise de fonction effective est accepté.

➤ Délibération n°30/2026 : Création du CST

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil syndical que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin prévu le 10 décembre 2026, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 131 agents, soit 31 femmes (24 %) et 100 hommes (76 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1000	4 à 6
≥ 1000 et < 2000	5 à 8
≥ 2000	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 19/03/2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide (47 voix POUR et 1 abstention : Eric BLANC) :

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (*le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires*) ;
- De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 09/03/2026

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit que le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance puis approuvé au commencement de la séance suivante.

Lorsque la dernière séance du conseil syndical se tient peu de temps avant le renouvellement général, sans qu'une nouvelle réunion du même conseil puisse être organisée pour arrêter le procès-verbal, la règle issue de l'article L 2121-15 du CGCT s'applique.

Le procès-verbal est approuvé lors de la séance suivante du conseil syndical, même si celui-ci a été renouvelé entre-temps. Autrement dit, le conseil syndical nouvellement installé doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil sortant, généralement lors de sa première réunion.

Le Président soumet le procès-verbal du conseil syndical du 09/03/2026 à l'approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ Relevé des décisions du président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation depuis le comité syndical du 09 mars 2026.

• Décision n°03/2026

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FIPAR et SAML le 30 avril 2025 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°8 pour la location ponctuelle de quatre camions BOM 26T, pour la période estivale 2026 ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par FIPAR,

Le président décide de signer le marché subséquent n°8 avec FIPAR pour la location ponctuelle de quatre camions BOM 26 tonnes. Le marché prend effet le 10 juin 2026 jusqu'au 11 septembre 2026.

• Décision n°04/2026

Vu, le marché à procédure adapté signé le 23/09/2024 avec BRIQUET MOTOCULTURE pour l'entretien des broyeurs de SYCLUM, lots 1 et 2,

Vu, l'article 2 du CCP « objet et décomposition du marché » précisant que le parc de broyeurs est susceptible d'évoluer et que la liste des matériels (marques et modèles) est donnée à titre indicatif ;

Vu, que dans le cadre du renouvellement du parc, SYCLUM a choisi d'acquérir de nouvelles marques de broyeurs,

Vu, que le prix des pièces détachées pour ces nouveaux broyeurs ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par BRIQUET MOTOCULTURE,

Le président décide de signer l'avenant n°1 du marché avec BRIQUET MOTOCULTURE pour l'utilisation des prix catalogue pour les pièces détachées nécessaires à la réparation et l'entretien des broyeurs de toutes marques actuelles ou à venir. Les autres prix unitaires concernant les révisions et la main d'œuvre restent inchangés.

• Décision n°05/2026

Vu, la convention de groupement d'achats et de reversement des soutiens de CITEO avec les communes dans le cadre du contrat Tri Hors Foyer,

Vu, la consultation lancée en appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel de tri hors foyer allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : fourniture d'abri bacs
- Lot 2 : fourniture de corbeilles de propreté
- Lot 3 : fourniture de porte-sacs

Considérant, les propositions techniques et financières de :

- AXIBIO pour le lot 1,
- ACTILEV pour le lot 2,
- SOCIETE GUERY pour le lot 3,

Le président décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- AXIBIO pour le lot 1,
- ACTILEV pour le lot 2,
- SOCIETE GUERY pour le lot 3,

Les marchés sont conclus pour une durée ferme de 11 mois à compter de la date de notification.

- Décision n°06/2026

Vu, la nécessité d'équiper les deux sites administratifs de SYCLUM de nouveaux photocopieurs,

Considérant, les propositions techniques et financières de KOESIO,

Le président décide de signer un marché avec KOESIO pour la location et l'entretien de deux photocopieurs.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 22 trimestres à compter du 1^{er} avril 2026.

- Décision n°07/2026

Vu, la consultation lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'étude de sols et de recherche de pollution sur les déchèteries de St Romain de Jalionas, Porcieu-Amblagnieu, Biol et St Victor de Cessieu,

Considérant, les propositions techniques et financières de SOCOTEC ENVIRONNEMENT,

Le président décide d'attribuer le marché à SOCOTEC ENVIRONNEMENT pour la réalisation d'étude de sol et de recherche de pollution sur les quatre déchèteries.

Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification.

- Décision n°08/2026

Vu, l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires signé avec les entreprises FISPAR et SAML le 30 avril 2025 pour la location ponctuelle de camions BOM ;

Vu, le marché subséquent n°9 pour la location ponctuelle de trois camions BOM 26T, pour la période estivale 2026 ;

Considérant, l'offre technique et financière proposée par SAML,

Le président décide d'attribuer le marché subséquent n°9 à SAML pour la location ponctuelle de trois camions BOM 26 tonnes.

Le marché prend effet le 10 juin 2026 jusqu'au 11 septembre 2026.

- Décision n°09/2026

Vu, le marché passé en appel d'offre ouverts pour l'exploitation des 17 déchèteries et notamment le lot 4 évacuation et traitement des déchets dangereux spécifiques hors ECO DDS signé le 01/10/2024 avec SARPI

Considérant, qu'il faut rectifier le CCAP en y intégrant la part fixe dans la formule de révision applicable au lot 4 ;

Le président décide de signer l'avenant n°1 du marché avec SARPI pour rectifier la part fixe dans la formule de révision applicable au lot 4.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h35.

Denis BOUVIER-PATRON
Secrétaire de séance



Frédéric GONZALEZ
Président

